



Commune de VALLOIRE  
(Hors agglomération)  
D902 du PR 109+0700 au PR 110+0250

Arrêté temporaire n°26-AT-0683  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SOREA

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose d'une ligne HTA rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D902 du PR 109+0700 au PR 110+0250 (VALLOIRE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres ;

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SOREA / 6 rue Porte Mantel ZAC du Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et Monsieur Eric Giraud / 6 rue Porte Mantel ZAC du Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 14 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

#### DIFFUSION:

- SOREA
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VALLOIRE
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 15/04/2026


Qualité : Directeur Maison technique  
Albertville Ugine par délégation de  
Directeur Maison technique Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

17 6 AVR. 2026

### CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental  
Par délégation,

  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

